



**PRÉFET  
DE LA REGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie**

**Décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, après examen au cas par cas du projet de création d'un parking de 332 places sur le site de l'hôpital privé Pasteur, sur la commune d'Evreux (Eure)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE  
PRÉFET DE LA SEINE MARITIME,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Arts et des Lettres**

- vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2, R. 122-3 et R. 122-6 ;
- vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/23-036 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- vu la décision en vigueur portant subdélégation de signature à Madame Sandrine Pivard, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- vu la demande d'examen au cas par cas n° 2024-5563, télédéclaré sous le n° A-Y-T-UABZI7WE, par monsieur Eric BERREGARD relative au projet de création d'un parking de 332 places sur le site de l'hôpital privé Pasteur, sur la commune d'Evreux, dans le département de l'Eure, reçue complète le 10 septembre 2024 ;
- vu la contribution de l'agence régionale de santé de Normandie en date du 23 septembre 2024 ;
- vu la contribution de la direction départementale des territoires et de la Mer de l'Eure en date du 01 octobre 2024 ;

**Considérant** la nature du projet qui consiste en la création d'un parking de 332 places situées sur le site de l'hôpital privé Pasteur au n° 29 de la rue Pasteur sur la commune d'Evreux dans le département de l'Eure sur une superficie totale de 10 699 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que le projet concerne plus précisément :

- la suppression des constructions modulaires et d'un parking de 75 places pour proposer un espace de stationnement optimal aux visiteurs ;

- la création d'un parc de stationnement aérien comprenant 332 places dont 8 pour les personnes à mobilité réduite, 41 places équipées de bornes de recharges pour véhicule électrique ainsi qu'un espace de 25 m<sup>2</sup> réservés aux deux roues ;
- une meilleure gestion des eaux pluviales par la mise en place d'un réseau pluvial qui sera dirigé vers deux ouvrages de stockages enterrés et dimensionnés pour gérer un événement pluvieux centennal ;
- la possibilité d'installer des ombrières photovoltaïques au droit des stationnements ;
- l'abandon des réseaux actuels situés dans le l'emprise du projet ;
- un déroutage de l'enrobé existant, des dalles béton et de ballast avec une revalorisation sur site ;
- un décapage et nettoyage du terrain préalablement au remblaiement des emprises du projet et à la réalisation des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales ;
- un apport de terres végétales consistant à réaliser les espaces verts comprenant un engazonnement, des plantations de massifs arbustifs et arbres correspondant aux prescriptions du PLUI et favorable à la faune et à la flore ;

**Considérant** que le projet, qui fait l'objet d'un permis d'aménager, relève de la rubrique 41 a) concernant les « aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus » du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, pour lesquelles un examen au cas par cas est prévu afin de déterminer si la réalisation d'une évaluation environnementale est nécessaire ;

**Considérant** que le projet est situé sur un terrain partiellement construit et partiellement occupé par un parking de 75 places ;

**Considérant** que le terrain d'assiette du projet est situé :

- en zone urbaine dense, sur le parking existant, sur le site d'un bâtiment modulaire et d'une friche SNCF, au n° 29 de la rue Pasteur sur le site de l'hôpital privé Pasteur sur la commune d'Evreux dans le département de l'Eure ;
- à environ 250 mètres de la zone Natura 2000, zone spéciale de conservation (ZSC) de la « Vallée de l'Eure référencée FR 2300128 ;
- en dehors de toute zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff), la Znieff de type I la plus proche étant localisée à environ 181 mètres pour les « Coteaux d'Argence-censurière à Nétreville » et à 622 mètres de la Znieff de type II de « la Côte Saint-Sauveur et le bois de Saint-Michel » ;
- en dehors de l'emprise du plan de prévention des risques naturels (PPRN) et de l'emprise du plan de prévention des risques inondations (PPRI) ;
- à environ 512 mètres de la première entreprise classée ICPE (installation classé pour l'environnement ; 7 ICPE étant situées dans un périmètre de 1 kilomètre ;
- à environ 2 kilomètres des canalisations de gaz naturel ;
- en dehors d'un site de protection rapproché ou éloigné d'un captage d'eau potable, le plus proche étant localisé à environ 2,7 kilomètres ;
- est situé hors de toute zone humide ou de secteurs prédisposés à la présence de zones humides, la zone humide la plus proche correspondant à une mare ou un étang situé à environ 385 mètres du site d'étude ;
- à environ 500 mètres du site classé du « Boulevard Chambeaudouin et l'allée des soupirs avec leurs arbres » ;
- à environ 10,9 kilomètres du site inscrit le plus proche « la plaine de Cocherel » ;

**Considérant** que le phasage des travaux est prévu en deux phases :

- la première concernant l'aménagement de 268 places de stationnement avec la création de l'accès au bout de la rue Marcel Paul ;
- la seconde concernant l'aménagement des 64 dernières places avec l'accès boulevard Pasteur ;

**Considérant** que la collecte des eaux de pluies sera réalisée via un réseau d'assainissement puis par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le réseau collectif de la rue Passot ;

**Considérant** qu'en phase travaux, l'article 10 de l'arrêté préfectoral de l'Eure du 25 septembre 2014 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage stipulant que « *les travaux bruyants sur la voie publique ainsi que les travaux exercés chez des particuliers devront être interrompus entre 20 heures et 7 heures du lundi au samedi* » devra être appliqué » ;

**Considérant** ainsi qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par le pétitionnaire pour la réalisation de son projet, celui-ci n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

## DÉCIDE

### **Article 1er**

Le projet de construction d'un parking de 332 places sur le site de l'hôpital privé Pasteur situé au n° 29 de la rue Pasteur sur la commune d'Evreux (Eure) **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

### **Article 2**

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations et des procédures administratives auxquelles le projet peut être soumis.

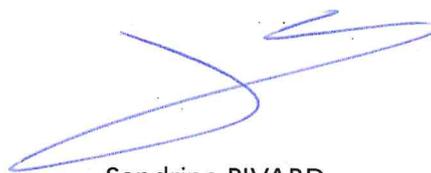
Une nouvelle demande d'examen au cas par cas serait exigible si les éléments de contexte ou les caractéristiques du projet présentés dans la demande examinée venaient à évoluer de manière significative.

### **Article 3**

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie : <http://www.normandie.developpementdurable.gouv.fr>.

Fait à Rouen, le 17 octobre 2024

Pour le préfet de la région Normandie et par  
délégation, la directrice régionale adjointe de  
l'environnement, de l'aménagement et du logement,



Sandrine PIVARD

## **Voies et délais de recours**

*Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.*

*Le recours gracieux doit être adressé à :*

*Monsieur le préfet de la région Normandie  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
7 place de la Madeleine  
CS 16036  
76 036 ROUEN CEDEX*

*Le recours hiérarchique doit être adressé à :*

*Monsieur le ministre de la Transition écologique  
Ministère de la Transition écologique  
Hôtel de Roquelaure  
246 boulevard Saint-Germain  
75 007 PARIS*

*Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :*

*Tribunal administratif de Rouen  
53 avenue Gustave Flaubert  
76 000 ROUEN*

*Ce dernier peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*